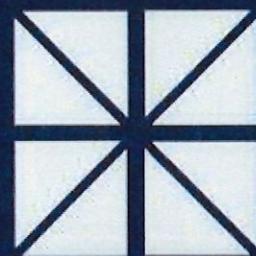
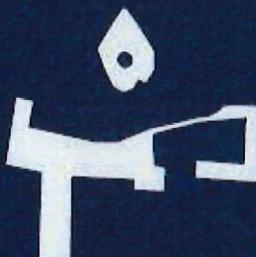


# CHÂTEAU LA ROCHE-GUYON HISTOIRE ET CRÉATION



Établissement public  
de coopération culturelle  
1, rue de l'Audience  
95780 LA ROCHE-GUYON  
01 34 79 74 42  
service.accueil  
@chateaudelarocheguyon.fr  
www.chateaudelarocheguyon.fr

Siret : 289 500 803 00019  
Code APE : 9 103 Z



## E.P.C.C. DU CHATEAU DE LA ROCHE-GUYON Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Délibération n° 2025-29 du 10 octobre 2025

### Objet : Délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration au Directeur

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 octobre, s'est réuni au Château de La Roche-Guyon, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Château de La Roche-Guyon dûment convoqué le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

### Etaient présents :

#### Membres élus des Collectivités :

Conseillers départementaux : Patricia José, Présidente, Thomas Vatel

Représentant le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français : Dominique Herpin-Poulenat

Représentant la Communauté de Communes Vexin Val de Seine : Joëlle Valençhon

Maire de la commune de La Roche-Guyon : Capucine Faivre

#### Représentants de l'Etat : DRAC : Aurélie Lesous

Préfecture du Val d'Oise : Adeline Kergourlay

#### Personnalités qualifiées :

Personnalités qualifiées nommées par le Conseil Départemental : Yann Grillère

Personnalité qualifiée nommée par l'Etat : Jean-Baptiste Bellon

Personnalité qualifiée nommée par le Syndicat mixte d'aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français : Agnès Lanthier

Personnalité qualifiée nommée par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine : Michel Chialvo

Personnalité qualifiée nommée par la commune de La Roche-Guyon : Francis Kohn

#### Représentants du personnel : Sophie Fournial, Olivier Lopes, titulaires

### Absents excusés ayant donné un pouvoir :

#### Membres élus des Collectivités :

Conseillers Départementaux : Morgan Touboul, Julien Bachard, Edwina Etore-Manika, Déborah Israel

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 18

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE  
ARRIVÉE LE

21 OCT. 2025

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

#### Etaient également présents :

- Françoise Carle, Directrice générale adjointe du Conseil départemental du Val d'Oise

- Magalie Bouchet, Directrice de la Culture du Conseil départemental du Val d'Oise

- François Gaspard, Conseiller municipal de la commune de La Roche-Guyon

- Antoine Richard, Stagiaire au Cabinet du Préfet du Val d'Oise

- Emmanuel Morin, Directeur de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon

- Lauren Begaud-Bordier, Administratrice de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon

- Marie-Christine Dodier, Assistante de Direction de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon (pour la prise de notes)

CONSIDERANT,

- la proposition de Délégations du Conseil d'Administration au directeur de l'établissement soumise aux membres et jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 créant l'établissement public du château de La Roche Guyon,

VU la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU le décret n°2007-788 du 10 mai 2007 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l'E.P.C.C.,

Après en avoir délibéré, approuve les Délégations du Conseil d'Administration au directeur de l'établissement.

Abstentions :

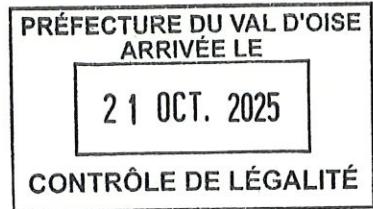
Votes contre :

Votes pour :

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La Présidente de l'E.P.C.C.

Patricia José



Etablissement public  
de coopération culturelle  
1, rue de l'Audience  
95780 LA ROCHE-GUYON  
01 34 79 74 42  
service.accueil  
@chateaudelarocheguyon.fr  
www.chateaudelarocheguyon.fr

Siret : 289 500 803 00019  
Code APE : 9 103 Z



DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
AU DIRECTEUR DU CHÂTEAU

En application et en complément :

- Des délibérations du conseil d'administration n°2025-20 du 16/05/2025 relative à la nomination de la direction par la présidence et n°2025-21 du 16/05/2025 relative à l'autorisation donnée à la présidence du conseil d'administration de négocier et de signer le contrat de travail de la direction ;
- Des attributions respectives du Conseil d'administration, de sa Présidente et du directeur telles que définies par les articles 8, 9 et 10 des statuts de l'EPCC ;
- De la délibération n° 2021-25 relative à la composition de la Commission d'Appels d'Offres et de sa modification par la délibération n°2025-\_\_\_\_ du 10 octobre 2025.

Le Conseil d'administration délègue au directeur de l'EPCC les pouvoirs suivants :

➤ **En matière d'actes, contrats et marchés, et leurs éventuels avenants, permettant l'entier accomplissement des missions et activités de l'EPCC dans le cadre suivant :**

- Conclure des contrats d'achat dans la limite de 221.000 € H.T unitaire dans le respect des procédures de passation des marchés publics.
- Conclure des contrats de service ou de prestations relatifs au fonctionnement général de l'EPCC dans la limite de 221.000 € H.T et dans le respect des procédures de passation des marchés publics.

➤ **En matière de régime des droits d'entrée et d'orientations tarifaires des prestations culturelles et commerciales :**

Fixer les prix de vente des prestations de l'EPCC et des produits proposés par la boutique ainsi que les tarifs de location des espaces du château.

➤ **En matière de gestion du personnel et de relations avec les institutions représentatives du personnel :**

- La responsabilité de veiller au respect de la législation du travail et des dispositions de la convention collective applicable à l'EPCC.
- Procéder au recrutement et, le cas échéant, de mettre fin aux contrats de travail du personnel permanent pour des postes décidés par le conseil d'administration. Le directeur informe la Présidente des recrutements auxquels il procède et lui soumet pour avis les projets de rupture de contrats autres que les démissions.
- Procéder au recrutement, et, le cas échéant, de mettre fin au contrat de travail du personnel à durée déterminée nécessaire à l'activité et au fonctionnement de l'EPCC.
- Assurer le suivi de la relation contractuelle individuelle de chaque salarié, dans tous ses aspects tant administratifs que disciplinaires.
- Représenter l'EPCC à l'égard des éventuelles institutions représentatives du personnel et veiller à l'observation des règles relatives au droit syndical et au droit de représentation du personnel.
- Signer, après avis du Conseil d'administration, les accords d'entreprise.
- Signer, après avis du Conseil d'administration, le règlement intérieur de l'EPCC.

➤ **En matière d'hygiène et de sécurité :**

Respecter la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité du personnel sur les lieux de travail ainsi qu'au cours des déplacements professionnels : prise de toute initiative utile en vue de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et contrôle de la mise en place de tous dispositifs de sécurité nécessaire pour assurer la sécurité des personnes.

➤ **En matière d'établissement recevant du public :**

Respecter la réglementation applicable en matière d'établissement recevant du public.

➤ **En matière judiciaire ou de règlement des litiges :**

- Désigner tout arbitre ou médiateur.
- Signer tout compromis ou toute transaction, dans la limite de 50.000€. Au-delà de cette somme, il devra consulter le Conseil d'administration.
- Engager et suivre toutes instances devant toutes juridictions françaises ou étrangères.
- Exécuter les décisions judiciaires ou les transactions.

➤ **En matière de dons et legs :**

- Accepter tout don financier et mécénat de toute forme dont l'objet est pertinent au regard de l'activité de l'établissement.
- Accepter les dons, dépôts et legs d'objets mobiliers ou d'œuvres d'art ayant une valeur inférieure ou égale à 100.000€ ayant un intérêt pour l'établissement.

Dans tous ces différents domaines, le directeur dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement les pouvoirs qui lui sont délégués. Il lui appartient de s'assurer que les obligations qui s'imposent à l'EPCC dans les domaines délégués sont efficacement respectées et mises en œuvre.